CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2023 à 18 H

PROCES VERBAL

Secrétaire de séance : Aurélie GROSSO

Conseillers municipaux présents : Jean-Pierre SERRUS, Isabelle RICARD, Didier JEAN, Marie-Line MICHELOTTI, Fanny VAILLAT, Aurélie GROSSO, Jean-Marie LEBRE, Michèle BOURGUE, Pascal BREBION, Gérard COUSTABEAU, Astrid ROBERT, David MANDINE, Emilie LAFOND, Patrick URAS, Marc GOFFIN, Régis POSTIAUX, Sylvestre PIGNOLY

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :

- Amor BOUKHECHAM à Jean-Pierre SERRUS
- Danielle CARELLO à Jean-Marie LEBRE
- Michel ROUSSIER à Marie-Line MICHELOTTI
- Nathalie JEAN à Pascal BREBION
- Bruno SBLANDANO à Didier JEAN
- Marie-France FANTAUZZO à Aurélie GROSSO
- Audrey SERAFINI à Régis POSTIAUX
- Alix DIOP à Sylvestre PIGNOLY

Conseillers Municipaux absents : Philippe VANHALST, Frédéric VANDENBOSSCHE, Paul GAILLARD, Lydie MILAD

Approbation du procès-verbal Conseil Municipal du 14 Décembre 2022

Le Maire indique qu'un paragraphe a été omis concernant une intervention de Monsieur PIGNOLY. La modification a été apportée en page 8.

Le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises – application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 62/22 – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL « MARCEL PAGNOL » A L'ASSOCIATION « LE THEATRE DES ATELIERS DE SALON »

- Vu l'organisation de spectacles présentés par l'Association « Le Théâtre des Ateliers de Salon » dans le cadre du Téléthon,

DECIDE d'approuver la convention de mise à disposition d'une partie du Centre Sportif et Culturel « Marcel Pagnol » avec notamment la Salle des Fêtes, les Loges, le Hall d'Entrée, établie entre la Commune de LA ROQUE D'ANTHERON et le président de l'Association. DIT que la présente convention est conclue pour le 2 décembre 2022, de 15h00 à 22h00. DIT que la Commune règlera les frais relatifs à la rémunération du régisseur technique. Ceux-ci seront remboursés à la Commune, en totalité, par le prestataire.

N° 63/22 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ABBAYE DE SILVACANE A L'OFFICE DE TOURISME LUBERON MONTS DE VAUCLUSE POUR L'ORGANISATION DE VISITES SUR LE THEME « MYSTERES A L'ABBAYE »

- Vu la demande de l'Office de Tourisme Luberon Monts de Vaucluse qui sollicite la mise à disposition de l'Abbaye de Silvacane pour organiser des visites sur le thème « Mystères à l'Abbaye » confiée à « Destination Luberon Cœur de Provence ».

DECIDE d'approuver la convention de mise à disposition de l'Abbaye de Silvacane entre la Commune et l'Office de Tourisme Luberon Monts de Vaucluse. DIT que la présente convention est conclue pour les dates suivantes :

- Lundi 18 juillet 2022 à partir de 18h30
- Samedi 29 octobre 2022 à partir de 17h00

DIT que la vente des billets sera effectuée par l'Office de Tourisme aux tarifs suivants :

- Tarif 10 – 17 ans : 15€ par personne
- Tarif adulte : 17€ per personne

Dit que la commune refacturera à « Destination Cœur de Provence » 7€ sur chaque billet vendu.

N° 64/22 – CONVENTION DE COMMERCIALISATION PAR L'OFFICE DE TOURISME D'AIX EN PROVENCE AVEC LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF CITY PASS

- Vu la mise en place d'une convention de commercialisation avec l'Office de Tourisme d'Aix en Provence,

DECIDE d'approuver la convention de commercialisation en adhérant au dispositif CITY PASS. DIT que la présente convention est conclue pour une durée de 12 mois, allant du 1er Janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023. DIT que les tarifs facturés à l'Office de Tourisme seront les suivants :

- Tarif Adulte : 5€
- Tarif enfant de 3 à 13 ans inclus : 3,5€
- Tarif enfant de moins de 3 ans : gratuit

N° 65/22 : APPROBATION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉALISATION DE JARDINS POTAGERS COMMUNAUX DE LA COMMUNE DE LA ROQUE D'ANTHÉRON– MARCHÉ M 22-06 – LOT 2 : AMÉNAGEMENT PAYSAGER – SIGNATURE DU MARCHÉ

- Vu la nécessité de procéder à des travaux d'aménagement paysager pour l'aménagement des jardins potagers de la commune de la Roque d'Anthéron,

APPROUVE l'attribution du marché de travaux de réalisation de jardins potagers communaux – Lot n°2 : Aménagement Paysager à la société SAS AMOURDEDIEU PAYSAGES dont le siège est situé 59 chemin d'Ansouis – 89240 ANSOUIS. DIT que la commune règlera la somme de 139 999.50 € HT soit un montant TTC de 167 999.40 €.

N° 66/22 : APPROBATION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉALISATION DE JARDINS POTAGERS COMMUNAUX DE LA COMMUNE DE LA ROQUE D'ANTHÉRON – MARCHÉ M 22-06 – LOT 1 : VRD – SIGNATURE DU MARCHÉ

- Vu la nécessité de procéder à des travaux de VRD pour l'aménagement des jardins potagers de la commune de la Roque d'Anthéron,

APPROUVE l'attribution du marché de travaux de réalisation de jardins potagers communaux – Lot n°1 : VRD, à la société SAS AMOURDEDIEU Travaux Publics dont le siège est situé 59 chemin d'Ansouis – 89240 ANSOUIS. DIT que la commune règlera la somme de 64 737.82 € HT soit un montant TTC de 77 685.38 €.

N° 67/22 : SUPPRESSION DE LA REGIE RELATIVE AUX TRANSPORTS SCOLAIRES

- Vu l'instruction interministérielle du 21 avril 2006, concernant les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu la délibération n°49/05 du 31 mars 2005 créant une régie de recettes pour les transports scolaires,
- vu la délibération n°28/20 du 24 mai 2020 accordant délégation au Maire pour la suppression des régies,
- Vu l'arrêté PERSO n° 266/2018 du 12 septembre 2018 nommant Madame RONDANINA régisseur suppléante de Madame Eliane Coste, régisseur de la régie susvisée,
- vu l'avis conforme émis par le receveur municipal,

Considérant que Madame Rondanina et Madame Coste n'ont pas été remplacées dans leurs fonctions de régisseur depuis le 28 septembre 2018 et que la régie reste inutilisée depuis,

DECIDE

ARTICLE 1 : la régie relative aux transports scolaires est supprimée.

ARTILE 2 : Il est mis fin aux fonctions de régisseur de Madame Eliane COSTE.

ARTICLE 3 : deux ampliations seront adressées au comptable assignataire et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour l'arrondissement d'Aix-en-Provence.

N° 69/22 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX LA S.P.A. DE SALON ET SA REGION

- Vu la proposition de convention de fourrière animale présentée par la S.P.A. de Salon et sa Région,

DECIDE d'approuver la convention de fourrière animale avec la Société Protectrice des Animaux, la S.P.A. de Salon et sa Région établie entre la Commune et la S.P.A. telle qu'elle est présentée. Dit que la présente convention est conclue pour une période d'un an (1), comprise entre le 1er Janvier et le 31 Décembre 2023, renouvelable 2 fois par tacite reconduction, jusqu'à son échéance du 31 Décembre 2025. Dit que la SPA de Salon et sa Région établira une redevance sur la base du tarif précisé à l'article 11 de ladite convention : 1,41 € x 5 546 habitants : 7.819,86 € (non soumis à la TVA).

N° 70/22 – CONTRATS DE PRESTATIONS D'ANALYSES ENTRE LA COMMUNE ET LE LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES DES BOUCHES DU RHONE

- Vu la proposition de quatre contrats (n° CL 23-15, CA 23-153, CL 23-14, CA 23-96) relatifs à la réalisation de prestations d'analyses par le Laboratoire Départemental d'Analyses (LDA),

DECIDE d'approuver les quatre contrats pour l'année 2023 relatifs à la réalisation de prestations d'analyses établis entre la Commune et la Société LDA à l'Ecole Charles Péguy et à la cuisine centrale. DIT que les présents contrats sont conclus pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction. DIT que les tarifs augmenteront de 2% à chaque date de reconduction.

Le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas

Avant d'aborder l'ordre du Jour, le Maire fait observer une minute de silence en hommage à Madame Jacqueline ALPHONSE, ancienne conseillère municipale récemment disparue.

Le Maire remercie.

ORDRE DU JOUR

DECISION MODIFICATIVE N°5 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – Année 2022

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas

Le Conseil Municipal à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n°5 du budget principal comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT

CHAPITRE	INTITULÉ	DÉPENSES		RECETTES	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	48 196,45 €	0,00 €	48 196,45 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		**48 196,45 €**	**0,00 €**	**48 196,45 €**	**0,00 €**
TOTAL GENERAL		**48 196,45 €**	**0,00 €**	**48 196,45 €**	**0,00 €**

DECISION MODIFICATIVE N°5 DU BUDGET ANNEXE DE L'ABBAYE DE SILVACANE – Année 2022

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas

Le Conseil Municipal à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n°5 du budget annexe de l'Abbaye de Silvacane comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	INTITULÉ	DÉPENSES		RECETTES	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 011	Charges à caractère général	0,00 €	2 668,36 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	0,00 €	79 450,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	**82 118,36 €**
TOTAL FONCTIONNEMENT		**0,00 €**	**82 118,36 €**	**0,00 €**	**82 118,36 €**
TOTAL GENERAL		**0,00 €**	**82 118,36 €**	**0,00 €**	**82 118,36 €**

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas

Le Conseil Municipal à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2022 (hors RAR) selon le détail ci-dessous :

CHAPITRE		MONTANT BP 2022 en €	AUTORISATION 2023
20	Immobilisations incorporelles	108 800.00	**27 200.00**
204	Subventions d'équipement versées	10 400.00	**2 600.00**
21	Immobilisations corporelles	1 630 358.80	**407 589.70**
23	Immobilisations en cours	862 436.57	**215 609.14**
458102	Opérations pour compte de tiers (Conventions de gestion AMPM)	20 000.00	**5 000.00**
458104	Opérations pour compte de tiers (Conventions de gestion AMPM)	10 000.00	**2 500.00**
458108	Opérations pour compte de tiers (Conventions de gestion AMPM)	981 000.00	**245 250.00**
458109	Opérations pour compte de tiers (Conventions de gestion AMPM)	200 000.00	**50 000.00**
Total		3 822 995.37	**955 748.84**

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET ANNEXE DU VILLAGE DE VACANCES DE LA BAUME

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas

Le Conseil Municipal à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2022 (hors RAR) selon le détail ci-dessous :

CHAPITRE		MONTANT BP 2022 en €	AUTORISATION 2023
21	Immobilisations corporelles	28 668.11	**7 167.03**
Total		28 668.11	**7 167.03**

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET ANNEXE DE L'ABBAYE DE SILVACANE

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas

Le Conseil Municipal à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2022 (hors RAR) selon le détail ci-dessous :

CHAPITRE		MONTANT BP 2022 en €	AUTORISATION 2023
20	Immobilisations incorporelles	82 783.92	**20 695.98**
21	Immobilisations corporelles	22 450.00	**5 612.50**
23	Immobilisations en cours	718 882.78	**179 720.69**
Total		824 116.70	**206 029.17**

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET ANNEXE DU COMPTOIR-BOUTIQUE DE L'ABBAYE DE SILVACANE

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas

Le Conseil Municipal à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2022 (hors RAR) selon le détail ci-dessous :

CHAPITRE		MONTANT BP 2022 en €	AUTORISATION 2023
20	Immobilisations incorporelles	6 800.00	**1 700.00**
23	Immobilisations en cours	83 907.90	**20 976.98**
Total		90 707.90	**22 676.98**

L'ordre du jour est épuisé à 18h18.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 10 Janvier 2023

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS

La Secrétaire de séance :

Aurélie GROSSO